



DECISION N°17-076

Le président de l'Ecole normale supérieure de Lyon,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon ;

Vu le décret n°2013-1152 du 12 décembre 2013 modifiant le décret n°2012-715 du 07 mai 2012; Vu le décret du 05 juin 2014 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'Ecole normale supérieure de Lyon ;

Vu la décision n°17-034 en date du 27 janvier 2017 ;

DECIDE

Article 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François-Loïc COSSET, directeur du centre international de recherche en infectiologie (CIRI), de Madame Nathalie ALAZARD, directrice adjointe et de Madame Cécile MONNIER-OUDIN, responsable administrative et financière, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie JACQUET, responsable adjointe du service gestion administration, à l'effet de signer au nom du Président de l'ENS de Lyon, dans la limite des attributions qui lui sont confiées au sein du CIRI, les actes suivants d'un montant inférieur à 25 000 euros HT:

- les engagements de dépenses, après vérification de la disponibilité des crédits ;
- l'émission de factures ;
- les certifications du service fait et les états de frais ;
- les ordres de mission avec ou sans frais des personnels affectés au CIRI :
- les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel ou d'un taxi.

Article 2:

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra obligatoirement comporter le prénom, le nom et la qualité du signataire, ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

Le délégataire doit être en mesure de rendre compte à tout moment de sa gestion lorsque le délégant en fait la demande.

Toute subdélégation de signature est prohibée.



Article 3:

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter de la date de signature. Elle remplace la délégation de signature n°17-034 du 27/01/2017. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonctions du délégataire. Elle annule et remplace tous les actes et documents ayant le même objet.

Article 4:

Le délégataire s'engage à :

- rendre compte à tout moment de sa gestion lorsque le délégant en fait la demande ;
- produire un spécimen de signature qui sera annexé à la présente décision.

Article 3:

Le directeur général des services de l'ENS de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 20 mars 2017

Le président de l'ENS de Lyon,

Jean-François PINTON

Copies	:	Origina	
	Intéressé(e)		Recueil des actes administratifs de l'Ecole
	CIRI		
	Administration de la recherche		
	Direction des affaires financières		
	Agence comptable		
	Affichage sur les 2 sites à la date de signature		



ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE LYON

Annexe à la délégation de signature

Spécimen de signature du délégataire : Inscrire Prénom et Nom

CIRI • Centre International de Recherche en Infectiologie INSERM U1111 - CNRS UMR5308 Université Lyon 1 - ENS de Lyon 46 allée d'Italie 69634 Lyon Cedex 07 France





